

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013**

*À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 19 heures 30 à la salle municipale, le lundi 23 septembre 2013, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Alphée Pelletier.*

*Sont aussi présents les conseillers suivants :*

*Monsieur Philippe Roy, monsieur Rémi Béchard, madame Martine Hudon, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.*

*Une réflexion est récitée par le maire suppléant et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire suppléant ouvre la session.*

*Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.*

*Il est prévu à l'ordre du jour le point suivant :*

1. *Parc Éolien.*

*Présentation du projet par M. Yvan Migneault, d.g. de la MRC de Kamouraska et par M. Yvon Soucy, préfet de la MRC. Est aussi présent M. Nicolas Gagnon, chargé de projet éolien.*

153-09-2013

### **ADHÉSION AU PROJET DE PARC ÉOLIEN**

**ATTENDU QUE** par la résolution n° 200-CM2013, adoptée le 12 juin dernier et conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Kamouraska a annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de la loi et du règlement n° 177 adopté le 12 juin dernier par la MRC de Kamouraska, une municipalité qui ne soumet pas à la MRC une résolution signifiant qu'elle exerce son droit de retrait avant le 30 septembre prochain, sera automatiquement assujettie à la compétence de la MRC en matière d'exploitation d'un parc éolien communautaire régional de 225 MW;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un projet de développement communautaire et durable, qui permettra une diversification des sources de revenus des municipalités et de la MRC et dont une grande partie des bénéfices et de retombées socioéconomiques profiteront à l'ensemble des collectivités du Kamouraska et du Bas-St-Laurent;

**ATTENDU QUE** les bénéfices d'exploitation et les redevances de ce futur parc éolien qui seront versés à la MRC de Kamouraska serviront essentiellement à soutenir des projets de développement du territoire;

**ATTENDU QUE** les projets éoliens réalisés à ce jour au Québec confirment la rentabilité de tels projets et démontrent que le niveau de risque associé à ceux-ci est très faible;

**ATTENDU QUE** par ailleurs, ce risque est partagé par de nombreux partenaires, provenant du Bas-St-Laurent et d'un promoteur éolien privé provenant de l'extérieur de la région;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont pris connaissance de la résolution n° 252-CM2013 précisant les modalités de partage des parts et des bénéfices estimés du projet de parc éolien communautaire de 225 MW, et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière confirme son adhésion au projet communautaire éolien régional de 225 MW et signifie son engagement et sa participation conformément aux modalités décrites à la résolution n° 252-CM12013 adoptée par la MRC de Kamouraska le 10 juillet 2013.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**QUE** la présente résolution annule la résolution n° 142-09-2013.

**154-09-2013**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,**  
la levée de l'assemblée à 20h45.

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière